Tintometer[®] Group Water Testing



phone: +49 (0)231 94510-0

e-mail: sales@lovibond.com

phone: +44 1980 664800

e-mail: SDS@lovibond.uk

Page: 1/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 13.05.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Vario Manganese Citrate (Buffer) F10 ml
- · Code du produit: 00530659, 530650, 4530650
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Emploi de la substance / de la préparation: Réactif pour l'analyse de l'eau
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Fournisseur:

Tintometer GmbH Schleefstraße 8-12 44287 Dortmund Made in Germany www.lovibond.com

The Tintometer Limited Lovibond® House Sun Rise Way Amesbury Wiltshire SP4 7GR United Kingdom

· Service chargé des renseignements :

e-mail: sds@lovibond.com

Département "sécurité des produits"

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03

Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS07

- · Mention d'avertissement Attention
- · Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever

les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

(suite page 2)

Page : 2/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Vario Manganese Citrate (Buffer) F10 ml

(suite de la page 1)

- · 2.3 Autres dangers Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description : Mélange contenant des composés inorganiques et organiques.

| · Composants contribuant aux dangers: | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------|---------|--|--|--|
| CAS: 77-92-9 | acide citrique | ♠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 | 10-<20% | | | |
| EINECS: 201-069-1 | | , , , , , | | | | |
| Numéro index: 607-750-00-3 | | | | | | |
| Reg.nr.: 01-2119457026-42-XXXX | | | | | | |
| Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 | | | | | | |

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · après inhalation : Veiller à l'apport d'air frais
- après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

irritation

après inhalation:

irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire

En cas d'ingestion en grande quantité:

irritations des muqueuses

etat maladif

vomissement

troubles gastro - intestinaux

troubles cardio-vasculaires

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxydes de souffre (SOx)

Phosphore oxydes (PxOx)

Oxyde de sodium

- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

(suite page 3)

Page : 3/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Vario Manganese Citrate (Buffer) F10 ml

(suite de la page 2)

· Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
- Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

- · Conseil pour les secouristes: Équipement de protection : voir section 8
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- · Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter la formation de poussière.
- Mesures d'hygiène :

Eviter tout contact avec les yeux

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.
- Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- · Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Protéger contre les effets de la lumière

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Le produit est hygroscopique

- · Température de stockage recommandée : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 77-92-9 acide citrique

VME (Suisse) Valeur momentanée: 4 e mg/m³

Valeur à long terme: 2 e mg/m³

SSc;

- · Informations relatives à la réglementation VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
- · Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Page : 4/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Vario Manganese Citrate (Buffer) F10 ml

(suite de la page 3)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).

· Protection des mains :

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Matériau des gants

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- · Autres mesures de protection (Protection du corps): Vêtements de travail protecteurs.
- · Protection respiratoire :

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

- · Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre P1
- · Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
Forme:
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
solide
poudre
blanc
inodore
Non applic

Seuil olfactif: Non applicable.
Point de fusion/point de congélation : 153°C (CAS 77-92-9)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition Non déterminé.

Inflammabilité
 Propriétés explosives :
 Le produit n'est pas explosif.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

· inférieure : Non applicable.
· supérieure : Non applicable.

Point d'éclair : Non applicable.
 Température d'inflammation : Sans objet (solide).
 Température de décomposition : > 175°C (CAS 77-92-9)

pH (19 g/l) à 20°C

· Viscosité cinématique Sans objet (solide).

Solubilité

· l'eau : soluble

• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
• Pression de vapeur :

Sans objet (mélange).

Non applicable.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20°C:
 Densité relative:
 Densité de vapeur relative
 Caractéristiques des particules
 1,6 g/cm³
 Non déterminé.
 Sans objet (solide).
 Non déterminé.

(suite page 5)

Page : 5/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Vario Manganese Citrate (Buffer) F10 ml

(suite de la page 4)

• 9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

· Autres caractéristiques de sécurité

· Propriétés comburantes: Non

Autres indications

• Teneur en substances solides : 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité voir section 10.3
- · 10.2 Stabilité chimique Stable à température ambiante
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Solution aqueuse réagit avec les métaux

Réactions au contact de certains métaux

L'acide citrique: Incompatible avec les bases, les oxydants forts, les amines. Le contact avec les nitrates de métaux peuvent être explosives. Attaque l'aluminium, le cuivre, le zinc und leurs alliages, lorsqu'il est mouillé.

- · 10.4 Conditions à éviter Fort réchauffement (décomposition)
- · 10.5 Matières incompatibles:

métaux

aluminium, cuivre, zinc, ions métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux:

monoxyde de sodium

En cas d'incendie : voir chapitre 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification : | | | | |
|--------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------|--|--|
| CAS: 77-92-9 acide citrique | | | | |
| Oral | | 3000 mg/kg (rat) (IUCLID) | | |
| Dermique | LD50. | >2000 mg/kg (rat) (limit test: there were no deaths) | | |

- de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Informations sur les composants :

L'acide citrique: Une seule goutte de 2% ou 5% en solution dans l'eau provoque une irritation faible ou nulle. Une solution de 0,5% est maintenue en contact avec les yeux provoque des lésions tissulaires irréversibles de la cornée.

Acide citrique causé une légère irritation lorsque 500 mg a été testé sur peau de lapin dans un essai de 24 heures. (CHEMINFO, Centre canadien d'hygiène et de sécurité)

| CAS | 77-92-0 | acido | citrique |
|-----|---------|-------|----------|
| | | | |

Effet d'irritation de la peau OECD 404 (lapin : pas irritation)

Effet d'irritation des yeux OECD 405 (lapin : fortes irritation)

- · Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Informations sur les composants :

CAS: 77-92-9 acide citrique

Sensibilisation | OECD 406 | (cobaye : négatif) (EPA OPP 81-6: Guinea pig maximisation test)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Page: 6/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Vario Manganese Citrate (Buffer) F10 ml

(suite de la page 5)

· Informations sur les composants :

OECD 414: Essai de tératogénicité OECD 473: Essai de mutagénicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

CAS: 77-92-9 acide citrique

OECD 471 (négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Informations sur les voies d'exposition probables

Dans les conditions de travail, l'exposition par inhalation est la principale voie d'exposition. L'exposition par inhalation est possible sous forme de poussière ou d'aérosols de solutions aqueuses, bien que l'effet irritant d'avertissement signifie que l'inhalation de très fortes concentrations n'est à prévoir qu'accidentellement.

Indépendamment de cela, l'acide citrique est principalement ingéré par voie orale avec de la nourriture. [GESTIS]

· Indications toxicologiques complémentaires :

CAS: 77-92-9 acide citrique

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques :

Aigu : Effet irritant sur les yeux et les voies respiratoires supérieures ; aucune preuve d'effets toxiques systémiques dans des conditions d'exposition professionnelles pertinentes

chronique: effets irritants sur les muqueuses et la peau.

Dommages à l'émail, dermatite (Merck)

Informations complémentaires :

Selon la valeur du pH, la poussière ou les solutions aqueuses concentrées sont très irritantes à corrosives pour les yeux.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

· Autres informations

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 77-92-9 acide citrique

EC50 ~120 mg/l (Daphnia magna) (72 h)

(IUCLID)

EC5 485 mg/l (Entosiphon sulcatum) (72h)

(MERCK)

LC50 440-760 mg/l/96h (Leuciscus idus)

(IUCLID)

· Toxicité sur les bactéries:

sulfate toxique > 2,5 g/l

CAS: 77-92-9 acide citrique

EC5 >10000 mg/l (Pseudomonas putida) (16h (Lit.))

Autres indications :

Toxique chez les poissons:

sulfate > 7 g/l

· 12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 77-92-9 acide citrique

OECD 301 B 97 % / 28 d (facilement biodégradable) (CO2 Evolution Test)

OECD 302 B 98 % / 2 d (facilement éliminé de l'eau) (Zahn-Wellens / EMPA Test)

(suite page 7)

Page: 7/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Vario Manganese Citrate (Buffer) F10 ml

(suite de la page 6)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

CAS: 77-92-9 acide citrique

log Pow -1,72 (.) (OECD 117, 20°C)

- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

Les composés du phosphore et/ou de l'azote peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux de naturelles.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

Pollution des eaux :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· Catalogue européen des déchets

16 05 06* produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA | néant | | | |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--|--|--|
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, IMDG, IATA | néant | | | |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| · ADR, IMDG, IATA · Classe | néant | | | |
| · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA | néant | | | |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : | non | | | |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable. | | | | |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. | | | |
| · Indications complémentaires de transport : | Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus | | | |

Page: 8/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 13.05.2022 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Vario Manganese Citrate (Buffer) F10 ml

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé
- Réglement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0.1 \%$ (w/w).

- · Indications sur les restrictions de travail : non nécessaire
- · Prescriptions nationales:
- · Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· Phrases importantes

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Acronymes et abréviations:

ICAO: International Civil Aviation Organisation

EC50: effective concentration, 50 percent (in vivo)

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: hallf maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

(suite page 9)

Page : 9/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Vario Manganese Citrate (Buffer) F10 ml

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

(suite de la page 8)

· Sources

Les données proviennent des fiches signalétique du fabriquant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence. IUCLID (International Uniform Chemical Information Database) GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

ECHA: European CHemicals Agency http://echa.europa.eu

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR -